

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 19 SEPTEMBRE 2023**

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - GAGNOT - DENIS – CORTIAL - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - REYMONDON -
Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme CODATO - Ms ROUX - MONTCHAUD

Ont donné pouvoir : Mme JULIEN-RAOULT – Ms ROCHETTE – MENARD

Secrétaire de séance : Mme LAUSSEL

DELIBERATION N°2023-035 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 20-017 DU 26 MAI 2020 -
DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20-017 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, tant pour des raisons de rapidité que d'efficacité.

Monsieur le Maire demande aux élus de lui déléguer supplémentairement l'autorisation de signer les contrats et les conventions dans tous les domaines et de toute nature, conclus avec des personnes de droit public et/au privé, ainsi que leur modification et leur réalisation, dans la mesure où ceux-ci sont sans incidences sur les finances de la commune de Meysse.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions en vertu de la présente délégation de pouvoir.

En l'occurrence il s'agit de la mise à disposition du domaine public pour l'installations des semi-enterrés du tri par la communauté de communes.

Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-036 : RECTIFICATION CESSION PARCELLE AL 571 FROMENT - TAKI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération autorisant la cession d'un délaissé de voirie pour 22 m² au profit de M. FROMENT et Mme TAKI domiciliés le clos des chênes à Meysse. Lors de la rédaction de cette délibération une erreur a été commise. En effet, la parcelle vendue est cadastrée AL 571 et non AL 490.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de vente au prix de 50 € et prise en charge par les acquéreurs des frais notariés. Il s'agit de rectifier cette erreur. Il explique que d'autres régularisations devront être faites pour des constructions réalisées sur le domaine public.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023-037 : CONVENTION DE MANDAT POUR CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les bâtiments communaux abritant l'école élémentaire et le restaurant scolaire ne sont plus fonctionnels, plus aux normes (accessibilité notamment), s'avèrent énergivores et thermiquement inconfortables. En outre leur capacité d'accueil est désormais insuffisante au regard de l'évolution démographique de la commune. C'est pourquoi, a été programmée une opération de construction d'une école élémentaire de 6 classes et d'un restaurant scolaire élémentaire et maternelle (pour 150 à 200 rationnaires). Cette opération comprendra le traitement urbain et paysager des liaisons piétonnes entre la place de la mairie, le parking nord et la RD86. La construction se fera sur les parcelles propriétés communales AI351 (860 m²) et AI352 (1 020 m²).

Le coût de cette opération est estimé à 3 125 000,00 € H.T. dont 2 500 000,00 € H.T. de travaux.

Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période 2023– 2027.

Pour son financement, toutes les subventions possibles et en particulier de l'Etat, la Région Rhône-Auvergne Rhône Alpes et le Conseil Départemental de l'Ardèche seront sollicitées et tout autre financeur potentiel non encore identifié.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Au regard des moyens humains et techniques dont la commune dispose pour mener à bien l'opération, Monsieur le Maire a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le S.D.E.A. est sollicité pour assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, la commune de Meysse étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

Monsieur le Maire indique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération de 3,50 % du montant de l'opération, à savoir, sur la base du budget prévisionnel, 105 676 ,33 € H.T. de rémunération de mandataire

Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques selon les éléments ci-après :

Approbation ESQUISSE/APS	10%
Approbation APD	20%
Approbation DCE	10%
Signature Marchés travaux	10%

Puis la part restante de la rémunération du mandataire sera appelée au prorata des paiements effectués par application du taux.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil municipal à l'adopter, précisant que le Bureau Syndical du S.D.E.A. a été appelé à l'adopté lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la vétusté de l'école élémentaire et le sous dimensionnement du restaurant scolaire actuel. L'ingénierie ainsi confiée au SDEA permettra de travailler sur l'appel d'offres afin qu'il soit bien maîtrisé avec toutes les contraintes obligatoires et évalué financièrement sans mettre en doute les montants. La proposition du SDEA est à « tiroirs » et les missions pourront être validées au fur et à mesure. La rémunération est de 3.50 % du montant de l'opération.

Pour information Monsieur le Maire signale que quand les frais de maître d'œuvre dépassent 209 000 € il faut obligatoirement passer par un concours d'architecte avec toutes les contraintes que cela engendre.

Madame GAGNOT demande quelle sera la part de la commune dans ce financement et si une augmentation des impôts est envisagée pour le financement. Monsieur le Maire dit qu'elle devrait représenter 50 %. La Région s'est engagée sur sa participation et de demandes de subventions seront faites auprès d'autres instances. Il n'est pas prévu d'augmenter les impôts.

Approuvé à l'unanimité.

Fin de la séance du CM à 19h00

Le Maire,
Éric CUER

La secrétaire de séance
Marie-Josèphe LAUSSEL

Arrêté le 03 octobre 2023 à 18 H